

# BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

-----

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI N°\_\_2023/ALT  
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD  
DE PRET N°5900150003504 ET DU PROTOCOLE D'ACCORD  
DE DON N°5900155017758 SIGNES LE 27 FEVRIER 2023  
ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE  
DEVELOPPEMENT (BAD), POUR LE FINANCEMENT DU  
PROJET D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA  
PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)**

Mars 2023

## **INTRODUCTION**

Dans la perspective de relever les défis de son développement socio-économique notamment les problématiques d'une croissance économique forte, inclusive et résiliente, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que de l'emploi des jeunes, le Gouvernement du Burkina Faso a opté d'intensifier sa production agricole avec une utilisation optimale et raisonnée des fertilisants et des semences améliorées. Or la disponibilité ainsi que l'accessibilité des fertilisants (NPK et Urée) pour les producteurs se posent avec acuité avec la guerre entre l'Ukraine et la Russie (Pays producteurs d'engrais par excellence avec plus de 30% de la production d'engrais du Monde).

Pour atténuer les effets de cette guerre dans notre pays, la Banque africaine de développement (BAD) a manifesté sa volonté d'accompagner le Gouvernement dans la formulation d'un Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso (PURPA-BF). Le PURPA-BF cadre avec les orientations contenues dans le Plan National Développement Économique et Social du Burkina Faso (PNDES II, 2021-2025), la Politique sectorielle agro-sylvo-pastorale (PS-PASP, 2018-2027), la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024). Il contribue également à la mise en œuvre du Plan de réponse et de soutien aux populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition (PRSPV 2023) et s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) en son pilier 2 « Répondre à la crise humanitaire ».

Le PURPA-BF sera cofinancé par le Fond Africain de Développement à travers le Fonds d'Appui à la Transition (FAT) avec un Prêt et un Don et le Gouvernement du Burkina Faso.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET**

Au Burkina Faso, comme dans la majorité des pays d'Afrique sub-saharienne, l'utilisation des semences et des engrais de qualité permettent d'améliorer la productivité agricole et assurer une production agricole durable. En effet, l'amélioration de la production agricole est conditionnée par la disponibilité et l'accessibilité en qualité et en quantité des semences de variétés améliorées et des engrais à un coût raisonnable aux agriculteurs.

### **2.1. Sur le plan économique**

Les semences constituent l'un des principaux déterminants des rendements agricoles. L'augmentation du taux d'utilisation des semences de qualité est nécessaire pour relever les défis alimentaires, nutritionnels et économiques.

En effet, les semences de variétés améliorées contribuent pour près de 40% à l'augmentation des rendements permettant d'accroître durablement la disponibilité alimentaire et d'améliorer les revenus des bénéficiaires. En dépit des nombreux efforts pour générer les technologies et les mettre à l'échelle, force est de constater que la productivité agricole au Burkina reste faible. Le faible taux d'utilisation des technologies, particulièrement les semences de variétés améliorées explique en partie cette situation.

A l'exception du Burkina phosphate, qui doit être considéré comme un amendement et non comme un engrais, le pays ne dispose pas d'une véritable usine de production d'engrais minéraux et recourt pour l'heure aux importations d'engrais pour satisfaire les besoins des agriculteurs. Cependant, la crise en

Ukraine marquée par l'augmentation du prix des engrais et leur faible disponibilité vient compromettre l'objectif d'augmentation de la productivité et de la production agricole au Burkina Faso.

Afin d'accroître la production agricole et assurer une sécurité alimentaire durable au Burkina Faso, les principales contraintes à lever sont: (i) l'accès des producteurs aux intrants de qualité ; (ii) la disponibilité des intrants de qualité ; (iii) la faiblesse des organisations paysannes et des interprofessions dont les capacités doivent être renforcées pour mieux faire face au contexte concurrentiel et aux exigences de qualité du marché international; (iv) la faible qualité des intrants (semences et engrais) exportées et (v) la diversification des opportunités du marché.

Dans l'optique de réduire la pauvreté, le Burkina Faso a décidé, à travers les orientations définies dans le PNDES II et le Plan d'actions pour la stabilisation et le Développement, d'opérer une transformation structurelle de son secteur agricole afin d'accélérer la croissance économique partagée. Cette transformation structurelle du secteur agricole passe par : (i) la maîtrise de l'eau ; (ii) l'accès aux semences à haute performance ; (iii) l'accès aux engrais de qualité et (iv) l'accès au financement. Elle consiste par conséquent, à passer d'une agriculture de subsistance à faible productivité, peu liée au marché et fortement sujette à des hauts risques liés à la pluviométrie vers une agriculture améliorée plus productive, plus résiliente face aux risques climatiques et orientée vers le marché.

Pour ce faire, elle doit bénéficier de cadres législatifs et réglementaires appropriés, et être soutenue en amont et en aval par des systèmes efficaces de fourniture de biens, services et conseils agricoles, d'infrastructures de production, de stockage, de transformation, de commercialisation et de désenclavement.

Le PURPA-BF permettra de développer des synergies, de consolider, de dupliquer et de mettre à l'échelle les acquis de plusieurs projets et programmes précédents et en cours.

## **2.2. Sur le plan règlementaire, législatif et environnemental**

L'existence de cadres législatifs et réglementaires appropriés sur les semences et les engrais sont essentielles à la création d'un environnement propice au développement des secteurs des semences et des engrais. Ils visent à créer des conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences et engrais afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Face à une dualité d'augmentation de sa production et de lutte contre les conditions climatiques, le Burkina Faso intègre l'utilisation des intrants dans son agriculture comme une nécessité pour améliorer les rendements et la qualité. Cependant l'utilisation intensive de ces intrants n'est pas sans conséquence sur la qualité des eaux, des sols et sur les consommateurs. En effet, ils sont à la base des pollutions de l'environnement et ont aussi des effets toxiques sur la santé et le bien-être des populations.

Le renforcement de la gouvernance du sous-secteur intrants (engrais et semences) permet d'éviter autant que possible toutes les formes de pollutions issues de leur utilisation abusive et de s'assurer d'une production en quantité et de qualité.

## **2.3. Potentialités du développement du secteur agricole**

Le Burkina Faso dispose d'un fort potentiel de développement agricole dont l'exploitation efficace pourrait conduire rapidement à une croissance forte, durable et inclusive et à la réduction significative de la pauvreté. Les éléments de ce potentiel comprennent : (i) la volonté politique déclinée dans le PNDES II et le PNIASP de promouvoir l'agriculture irriguée, (ii) l'existence d'un cadre législatif,

réglementaire et institutionnel favorable à l'intensification des productions et à la promotion des filières (loi sur la sécurisation foncière, code des investissements agro-sylvo-pastoral, PNIASP etc.), (iii) la disponibilité d'un ensemble de partenaires bilatéraux et multilatéraux pour financer ce sous-secteur, (iv) l'existence d'un potentiel de bas-fonds et d'un potentiel irrigable important estimé respectivement à 500 000 ha et à 233 500 ha, (v) le niveau avancé de décentralisation et de déconcentration des structures d'encadrement facilitant un encadrement et un appui-conseil de proximité, (vi) l'existence d'un marché local, sous régional et même international ; (vii) les avancées technologiques adéquates pour améliorer les systèmes de production, de conservation et de transformation, (viii) la promotion de nouvelles technologies de production agricole et (ix) la prise de conscience des acteurs sur la rentabilité du secteur.

La mise en œuvre du PURPA-BF contribuera sans aucun doute à l'accroissement substantiel de la production agricole, à la création d'emplois et à l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

## **II. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET**

### **3.1. Objectifs et résultats du projet**

L'objectif du Projet d'urgence de renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF) est de contribuer à l'augmentation des productions de maïs, riz, soja, niébé, sorgho et promouvoir le blé pour renforcer la sécurité alimentaire des populations face aux impacts de la guerre en Ukraine. Il interviendra sur toute l'étendue du territoire. Les résultats attendus du PURPA sont :

- (i) Augmentation de la productivité des cultures de riz (1,5 à 5 t/ha), de maïs (1,5 à 4 t/ha), de niébé (0,6 à 1,2 t/ha), de soja (0,9 à 1,5 t/ha), de sorgho (0,9 à 1,5 t/ha) et de blé (1,8 à 2,4 t/ha)
- (ii) Une production additionnelle de 1 148 333 tonnes de céréales (riz, maïs et sorgho) ; de 59 200 tonnes de légumineuses (niébé et de soja), et l'introduction et la mise à l'échelle de la culture de blé (+60 T de semences) ;
- (iii) 330 525 producteurs utilisent les variétés performantes et climato-résilientes de riz, maïs, niébé, soja, sorgho et blé, dont 109 300 femmes (soit 33,07%), 31 075 personnes déplacées internes (soit 9,40%) et 64 083 jeunes (soit 19,39%).
- (iv) Les réformes sur le sous-secteur intrants apporteront des réponses structurelles pour renforcer l'accessibilité en intrants dans le pays face aux crises.

Pour ce faire, dans l'objectif d'atteindre ces résultats, le projet prévoit acquérir et mettre à la disposition des producteurs :

- 21 125 tonnes de NPK
- 10 000 tonnes d'Urée
- 2 000 tonnes de Burkina Phosphate
- 3 000 tonnes de fumure organique
- 8 710 tonnes de semences certifiées des spéculations concernées.

### **3.2. Composantes du projet**

Le Projet est structuré en quatre (04) composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité en semences certifiées adaptées au climat ;
- Composante 2 : Amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des fertilisants agricoles et appui-conseil intégrant l'information climatique ;

- Composante 3 : Réformes sur la gouvernance du sous-secteur des intrants et du fonctionnement des chaînes de valeur semences et engrais
- Composante 4 : Coordination et gestion du Projet.

### **III. COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût estimatif du PURPA-BF est de 29 899 700 Unités de Compte soit 25 522 981 914 francs CFA HT. Le plan de financement approuvé par les différents bailleurs co-financiers et le Gouvernement burkinabè, est décrit dans le tableau ci-dessous.

**Tableau N°1 : Plan de financement du PURPA-BF**

Sources de financement	Montant en F CFA	Montant en UC	Pourcentage (%)
Don FAT	11 348 024 280	13 294 000	44,46
Prêt FAT	13 919 127 720	16 306 000	54,53
Gouvernement du Burkina Faso	255 829 914	299 700	1,01
<b>TOTAL</b>	<b>25 522 981 914</b>	<b>29 899 700</b>	<b>100</b>

FAT : Fond d'Appui à la Transition

1 UC = 853,62 F CFA (cours de décembre 2022)

### **V. MODALITES ET CONDITIONS DU PRET ET DU DON AVEC LE FAD**

**Tableau N° 2 : Les conditionnalités du prêt et du don**

Désignation	Prêt FAT	Don FAT
Montant du Prêt / Don	16 306 000UC	13 294 000 UC
Maturité du Prêt	40 ans	
Période de Grâce	10 ans	
Commission d'engagement	(0,5%) par an	
Commission de service	0,75%) par an	
Taux affecté au remboursement du principal du prêt	(2%) par an de la 11ème à la 20ème année incluse et au taux de 4% par an par la suite, à raison de versements semestriels, égaux et consécutifs, effectués à chaque Date de paiement	
Date de clôture	31 décembre 2024	31 décembre 2024

### **VI. PRESENTATION DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003504 et du protocole d'accord du don n°5900155017758 signés le 27 février 2023 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du projet d'urgence de renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF) comprend deux (02) articles ci-après :

**Le 1<sup>er</sup> article autorise la ratification de l'accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023;**

**Le 2<sup>ème</sup> article indique que la présente loi sera exécutée come loi de l'Etat.**

## **CONCLUSION**

Le projet est en cohérence avec la politique agricole du Gouvernement déclinée dans le PNDES et le Plan d'actions pour la stabilisation et le Développement en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'inscrit parfaitement dans les actions d'intensification des productions agricoles en mettant l'accent sur la disponibilité et l'accessibilité des intrants (semences certifiées et fertilisants) de bonne qualité au profit des producteurs.

La ratification de l'accord de financement permettra au Burkina Faso de contribuer sans aucun doute à : (i) l'accroissement substantiel de la production agricole, (ii) la création d'emplois et (iii) l'amélioration significative des conditions de vie des populations.

**Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et de la Prospective**

**Aboubakar NACANABO**

*Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et  
des finances*